

## REGLEMENT DE JEU – La Halle – « Calendrier de l'avent »

### ARTICLE 1. ORGANISATION

La société **PEGASE**, société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 10, impasse du Grand Jardin – 35400 Saint Malo, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 883 628 877, organise du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 00h00 au 24 décembre 2023 à 23h59 (ci-après la « **Période** »), un jeu intitulé «Calendrier de l'avent» (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur le site internet « lahalle.com » (ci-après le « **Site** »). Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Le présent Règlement est disponible sur le Site à l'adresse suivante <https://www.lahalle.com/jeuxetoffresencours.html>.

### ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

- Du personnel de l'étude *SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Commissaires de Justice Associés* ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice. Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible sur les Sites, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

**Toute inscription incomplète ou déposée en dehors de la Période du Jeu, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

### ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- ETAPE 1 : Se connecter sur le site entre le 1er décembre 2023 00h00 et le 24 décembre 2023 23h59 ;
- ETAPE 2 : Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
- ETAPE 3 : Remplir le formulaire d'inscription : civilité\*, nom\*, prénom\*, e-mail\*, téléphone\*, date de naissance, code postal\* (les gagnants des dotations physiques décrites à l'article 5 devront remplir un nouveau formulaire précisant leur adresse postale\* afin de se voir remettre leur lot) ;
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters La Halle ;

- **ETAPE 5 :** Cliquer sur la case correspondant à la date du jour de la participation pour finaliser l'inscription. Le participant découvrira s'il a ou non gagné un des lots tel que décrit à l'article 5.

Les champs identifiés par un astérisque (\*) constituent des données obligatoires pour la participation au Jeu. En l'absence de ces données, la Société Organisatrice ne pourra pas contacter le gagnant pour la remise de son lot.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois sur le site et ne pourra gagner d'une seule fois sur la Période. La multiplication des participations par un même participant sur le Site constitue une cause d'exclusion du Jeu dans les termes du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Le Jeu permettra de faire gagner 24 participants.

Les 24 gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire avant le 25/12/2023.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Sont mis en Jeu :

##### **Les lots physiques suivants :**

7 kits d'hiver seront distribués sur la Période, avec un e-mail de confirmation de gain. Soit :

- 1 lot comprenant un kit d'hiver d'une valeur commerciale totale de : 33€ TTC comprenant une écharpe blanche de la marque La Halle d'une valeur commerciale unitaire de 19€ TTC et un bonnet de la marque creeks d'une valeur commerciale unitaire de: 12,99€ TTC.
- 1 lot comprenant un kit d'hiver d'une valeur commerciale totale de: 31€ TTC comprenant une écharpe grise de la marque La Halle : d'une valeur commerciale unitaire de 17,99€ TTC/ et d'un bonnet de la marque Creeks d'une valeur commerciale unitaire de: 12,99€ TTC.
- 1 lot comprenant un kit d'hiver d'une valeur commerciale totale de: 29€ TTC comprenant une écharpe rose de la marque La Halle: d'une valeur commerciale unitaire de 15,99€ TTC bonnet de la marque CREEKS : d'une valeur commerciale unitaire de 12,99€ TTC.
- 1 lot comprenant un ensemble bonnet + écharpe d'une valeur commerciale de : 22,99€ TTC
- 1 lot comprenant un kit d'hiver d'une valeur commerciale totale de : 22,99€ TTC
- 1 lot comprenant un kit d'hiver valeur commerciale de 33€ TTC, comprenant une écharpe multicolore de la marque CREEKS d'une valeur commerciale unitaire de : 19,99€ TTC et d'un bonnet noir de la marque CREEKS : d'une valeur commerciale unitaire de 12,99€ TTC.
- 1 lot comprenant un kit d'hiver d'une valeur commerciale de : 33€ TTC, comprenant une écharpe bleu de la marque CREEKS d'une valeur commerciale

unitaire de ; 19,99€ Ttc et d'un bonnet bleu de la marque CREEKS d'une valeur commerciale unitaire de: 12,99€ TTC.

3 lots comprenant un sac à main seront distribués sur la Période suite à l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain.

- 1 lot comprenant un sac à main noir de la marque La Halle d'une valeur commerciale unitaire de 19,99€ TTC ;
- 1 lot comprenant un sac à main bordeaux de la marque La Halle d'une valeur commerciale unitaire de 19,99€ TTC ;
- 1 lot comprenant un sac à main noir à paillettes de la marque La Halle d'une valeur commerciale unitaire de 19,99€ TTC.

2 lots comprenant un poncho plaid qui seront distribués sur la Période suite à l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain.

- 1 lot comprenant un poncho plaid rose à carreau de la marque La Halle d'une valeur commerciale unitaire de 35,99€ TTC.
- 1 lot comprenant un poncho plaid vieux rose de la marque La Halle d'une valeur commerciale unitaire de 35,99€ TTC.

#### **Les lots digitaux suivants :**

- 3 lots comprenant un code de -20% de réduction utilisable lors d'une prochaine commande. Code valable sur le Site à partir de son émission, jusqu'au 29/02/2024. Offre non cumulable avec toutes offres et promotions en cours ;
- 2 lots comprenant un code de 5€ de remise dès 5€ d'achat. Code valable sur le Site à partir de son émission, jusqu'au 29/02/2024 ;
- 3 lots comprenant un code de 8€ de remise dès 40€ d'achat le Site. Code valable sur le Site à partir de son émission, jusqu'au 29/02/2024 ;
- 3 lots comprenant une e-carte cadeaux d'une valeur de 50€ valable en point de vente La Halle ou sur le Site. Ladite e-carte cadeau est valable jusqu'au 21/11/2024.
- 1 lot comprenant 1 e-carte cadeau d'une valeur de 100€ valable en point de vente La Halle ou sur le Site. Ladite e-carte cadeau est valable jusqu'au 21/11/2024.

Aucun des gains ne pourra donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale. Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Pour toutes les dotations, les gagnants recevront une confirmation de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation au Jeu au plus tard 24h après avoir été déclaré comme gagnant.

Les lots physiques seront envoyés aux gagnants par courrier postal à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation au Jeu dans un délais de 10 jours suivant sa désignation en tant que tel.

Les gagnants des e-cartes cadeaux recevront une confirmation de leur gain par e-mail à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Ils seront également

contactés personnellement via un deuxième e-mail avec les détails de la e-carte cadeau au plus tard 48h après avoir été déclaré comme gagnant du Jeu.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant la Période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait plus disponible.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

#### **ARTICLE 6. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

**Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.**

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de compte client différent pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le Règlement est mis à disposition des participants à titre gratuit sur le Site. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

PEGASE  
« Calendrier de l'avent »  
10 impasse du Grand Jardin

## **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

## **ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE**

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot. Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**10.1** Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du jeu, la personne participante renseigne directement, via le formulaire d'inscription, un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Les champs identifiés par un astérisque (\*) sont des données impératives, qui, si elles ne sont pas renseignées, ne permettent pas à la Société Organisatrice de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution d'un contrat, c'est-à-dire l'exécution du présent Règlement de jeu avec la personne participante.

Le destinataire des données à caractère personnel collectées pour les finalités définies au présent article du Règlement est la Société PEGASE.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée maximum de 3 ans à compter de la date de fin du Jeu.

La personne participante dispose :

- du droit de demander à l'Organisateur confirmation que des données la concernant sont traitées, d'accéder à ces données et d'en demander une copie ;
  - du droit de faire rectifier toute donnée la concernant qui serait erronée ou obsolète.
- La demande d'exercice de ces droits doit émaner de la personne participante elle-même, être accompagnée d'un titre d'identité et être formulée par écrit à l'adresse suivante :

*Société PEGASE*  
**« Calendrier de l'aveat »**  
10 impasse du Grand Jardin  
La Moinerie  
35400 Saint-Malo

Dans le cadre de l'Opération, la Société Organisatrice ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant la personne participante hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Jeu.

Au cas où la Société Organisatrice déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données de la personne participante, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données de la personne participante. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de la Société Organisatrice qui, dans le délai susvisé de 6 mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, la Société Organisatrice s'engage à notifier la Cnil.

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous êtes invité à contacter la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : [dpo@lahalle.fr](mailto:dpo@lahalle.fr)

La loi autorise la personne participante à introduire une plainte auprès de la Cnil à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22

**10.2** La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**10.3** Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse email par la Société Organisatrice selon politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, ... et bénéficier d'offres en exclusivité. En acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 15 ans ou plus. Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données et d'exercice de l'exercice des droits, ou pour ne plus recevoir nos offres, il est nécessaire de consulter la politique de la Société Organisatrice en matière de Confidentialité des données personnelles disponible sur le Site **Charte de confidentialité (lahalle.com)**

## **ARTICLE 11. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

## **ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

## **ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY  
Commissaires de Justice Associés  
2 avenue Charles Tillon  
35000 RENNES

Le Règlement est aussi mis à disposition des participants sur le site internet lahalle.com. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du Règlement accessible sur le Site, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

#### **ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

**SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY**  
Commissaire de Justice Associés  
2 avenue Charles Tillon  
35000 RENNES

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

#### **ARTICLE 15. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.